

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.82

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à M. Patrick FERRARI.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Valérie DREUILHE, Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : RECOURS AU COLLABORATEUR BENEVOLE DE SERVICE PUBLIC**

**Exposé :**

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. En effet, l'intervention doit consister en l'accomplissement réel d'une activité d'intérêt général.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont aucun lien direct de subordination.

La Ville d'Aucamville a recours déjà à plusieurs bénévoles sur la Médiathèque mais n'a jamais délibéré en ce sens. Aujourd'hui, le besoin de collaborateurs bénévoles se renouvelant sur la Médiathèque mais aussi lors d'événements organisés par le service Culture, Sport et Vie Associative, ou encore l'espace Economie-Emploi, il est proposé d'adopter une délibération permettant d'établir des conventions de bénévolat à jour et encadrées dans le temps.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le recours au bénévolat au sein des services « Culture, Sport et Vie Associative » et « Economie – Emploi ».

**Article 2 :** d'approuver le modèle de convention de bénévolat joint en annexe à la présente délibération

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de bénévolat.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*